

## **OBJET : Arrêté 2011.41 Branchement sur le réseau ERDF -438 Rue du Chanet Mr et Mme RAVET**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise COULAUD demeurant à Chanas (38) pour réaliser des travaux sur le réseau ERDF sur la Rue du Chanet pour le compte de Mr et Mme RAVET Cédric,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue du Chanet dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 2 novembre 2011 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie. Les déviations se feront soit par le chemin du Châtaignier (CC 3) soit par la Route de Vienne (CC 1).

**Article 3** : La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise COULAUD. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Mr le Maire, l'entreprise responsable des travaux, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la CCPR, à l'entreprise et à la Gendarmerie.

Fait à Saint-Prim, le 29 novembre 2011

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**